

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2015

Le trois décembre deux mille quinze, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 3 novembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Frédéric LOMBARD, représentant Monsieur le conseiller cinéma et audiovisuel de la DRAC ; Madame Vanessa N'DOYE, représentant Madame le conseiller livre et lecture de la DRAC ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur David SIMON, responsable du pôle Education à Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 19 (dont sept pouvoirs)

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES CINEMOBILES

Délibération 44-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) devaient être rendus accessibles aux personnes en situation de handicap pour 2015.

Etant donné le retard pris par de nombreux acteurs, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a permis un délai supplémentaire aux exploitants d'ERP : l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée détaillant les travaux à réaliser et leur montant avant le 1^{er} octobre 2015, et la réalisation de ces travaux sous 3 ans.

Elle a été complétée par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 qui apporte des modifications et des précisions à la procédure de dérogation aux règles d'accessibilité pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Etant donné l'engorgement des services compétents pour disposer d'informations précises, l'agence soumet seulement aujourd'hui son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda concerne uniquement les Cinémobiles, puisque ces salles de spectacle accueillent du public et se doivent de respecter les normes d'accessibilité.

Ciclic Animation ayant été réhabilitée après la parution de cette loi, elle répond aux normes d'accessibilité quant aux espaces d'accueil du public.

S'agissant des autres bâtiments de l'agence, ils ne sont pas ouverts au public et ne s'inscrivent pas dans ce cadre juridique.

.../...

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation y afférent ;
- dans un délai limité ;
- avec une programmation des travaux et des financements.

L'agence a estimé indispensable le recours à un prestataire extérieur pour disposer d'une analyse fine et exhaustive de ses unités Cinémobile et a commandé un diagnostic réglementaire d'accessibilité auprès de la société Dekra Inspection. Cette étude a concerné les unités construites en 1996 et 2000 uniquement, l'unité la plus récente ayant été livrée en octobre 2014.

Pour rappel, la flotte Cinémobile se compose de trois unités, réalisées par la société Toutenkamion :

- Le « Jean Carmet », 1996, d'une capacité d'accueil de 100 places assises ;
- Le « Yves Montand », 2000, d'une capacité d'accueil de 100 places assises ;
- Le « Jacques Tati 2 », 2014, d'une capacité d'accueil de 80 places assises.

Réalisés sur mesure, il s'agit de camions prototypes uniques en France. Les équipements installés tiennent compte des normes à respecter ainsi que des conditions d'utilisation et des impératifs techniques liés à une salle de projection de type ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 4 type L à leurs dates de construction.

Le rapport de diagnostic remis par la société Dekra Inspection comprend deux volets :

- les points de non-respect des normes engageant une demande de dérogation du fait des spécificités techniques des véhicules ;
- les points de non-respect des normes engageant une réalisation de travaux.

Demande de dérogation

Le rapport a révélé cinq points de non-respect à la règle d'accessibilité engageant une demande de dérogation :

- l'accès principal n'est pas en continuité avec le niveau extérieur (équipement spécifique) ;

.../...

- présence d'un escalier pour l'entrée principale et présence d'une rampe non réglementaire (>15%) et ressaut pour accéder par la porte secondaire ;
- les première et dernière contremarches de la volée ont une hauteur inférieure à 10 cm et ne sont pas contrastées ;
- la main courante ne dépasse pas horizontalement de la longueur du giron en bas de la volée de l'escalier ;
- absence de tablette adaptée pour le paiement.

Une demande de dérogation sera déposée pour l'ensemble de ces cinq points au motif d'une impossibilité technique relative à l'équipement spécifique du Cinémobile. En effet, ces adaptations ne peuvent être apportées indépendamment de la structure globale du Cinémobile, qui ne peut connaître la moindre modification.

Néanmoins, et tel est déjà le cas, l'impossibilité à adapter techniquement ces éléments est compensée par un accompagnement personnalisé, puisque le fonctionnement du Cinémobile prévoit une présence constante du personnel, notamment pour :

- l'accueil et l'accompagnement complet d'une personne handicapée pour accéder au cinéma soit par l'escalier principal, soit par la rampe de la porte secondaire selon le handicap.
- le paiement de la place une fois la personne installée en salle.

Réalisation de travaux

Le rapport de diagnostic a révélé deux points de non-respect à la règle d'accessibilité engageant une réalisation de travaux :

- Les nez de marches ne sont pas de couleur contrastée.

Travaux à réaliser : Fourniture et pose de nez de marches sur marches existantes.

Estimation du coût des travaux : 500 euros HT.

- Absence de dispositif d'éveil à la vigilance tactile et contrasté à 50 cm en haut de l'escalier.

Travaux à réaliser : Mise en œuvre d'un dispositif d'éveil à la vigilance à 50 cm ou un giron de la première marche en partie supérieure de la volée.





Estimation du coût des travaux : 290 euros HT.

.../...

Dans le souci de rendre le cinéma accessible à tous les publics, l'agence mène actuellement un travail de recherche quant à la mise en place d'un système d'audiodescription. Ces technologies sont actuellement en pleine mutation et il nous semble nécessaire de poursuivre les études afin d'adopter le meilleur système, qui prenne en compte nos contraintes techniques et une simplicité de fonctionnement pour les usagers.

Afin de ne pas arrêter l'activité du Cinémobile, les travaux relevés par Dekra seront réalisés en alternance durant les vacances scolaires.

La réalisation de ces travaux permettra au Cinémobile de présenter un indice d'accessibilité important. Etant donné les caractéristiques techniques de ces camions, il s'agira alors du potentiel maximum d'accessibilité.

INDICE D'ACCESSIBILITE	Handicap moteur et personnes à mobilité réduite 	Handicap auditif 	Handicap visuel 	Handicaps mental, cognitif et psychique 	Tous Handicaps
AVANT TRAVAUX	65%	91%		83%	80%
APRES TRAVAUX	79%	97%		97%	91%

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter l'agenda d'accessibilité programmée des Cinémobiles ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en accessibilité des Cinémobiles

Votants : 19

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Pour expédition conforme,

Philippe GERMAIN

